

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ALBIAS
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TULMONT

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 66
du P.R. 12+705 au P.R. 17+200

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ALBIAS et SAINT ETIENNE DE TULMONT

A.D. n° 2018/~~471~~
A.M. n° 2018/
A.M. n° 2018/

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune d'ALBIAS,
Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE
TULMONT,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET en date du 26/03/2018,

VU l'avis de la commune de NÈGREPELISSE en date du 30/03/2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de remise en état de la chaussée et de ses dépendances, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 66, du PR 12+705 au PR 17+200, sur le territoire des communes d'Albias et Saint Etienne de Tulmont, en et hors agglomération, pendant la période courant du présent arrêté jusqu'au 30/06/2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.
-

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Pendant certaines phases du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 66, entre le PR 12+705 et le PR 17+200.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- R.D. n° 66, du PR 12+705 au PR 12+483
- R.D. n° 65, du PR 4+242 au PR 10+143
- R.D. n° 958, du PR 50+007 au PR 50+097
- Rue des fossés à Nègrepelisse
- R.D. n° 35, du PR 0 au PR 0+191
- R.D. n° 115, du PR 33+995 au PR 39+625

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du P.R. 12+705 au chantier en venant d'ALBIAS
- du P.R. 17+200 au chantier en venant de SAINT ETIENNE DE TULMONT

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément aux schémas de pose ci-annexés.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Mme le Maire de la Commune d'ALBIAS,
- M. le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE TULMONT,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de NÈGREPELISSE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint Antonin-Noble-Val,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Albias,
Le 13 AVR. 2018

Le Maire,
Véronique MAGNANI
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel ROUCHY
A St Etienne de Tulmont,
Le 13 AVR. 2018

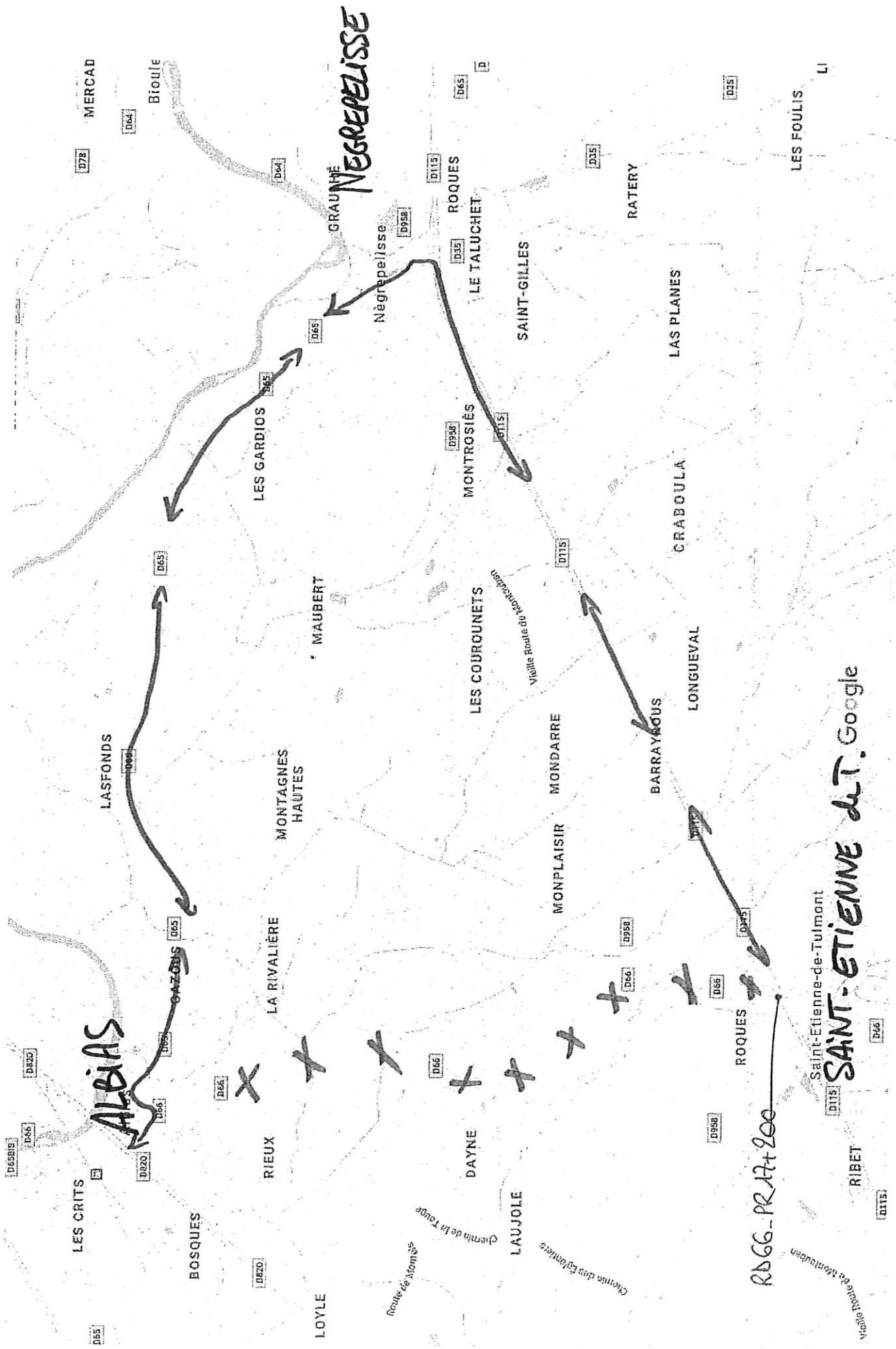


A Montauban,
Le 16 AVR. 2018

Le Président,
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,
Michel PISTOUILLER

Le Maire,
Vincent TELLETERES





ALBIAS

GRAUVE Nègrepeisse

SAINT-ETIENNE d.T. Google

RD66-PR17+200

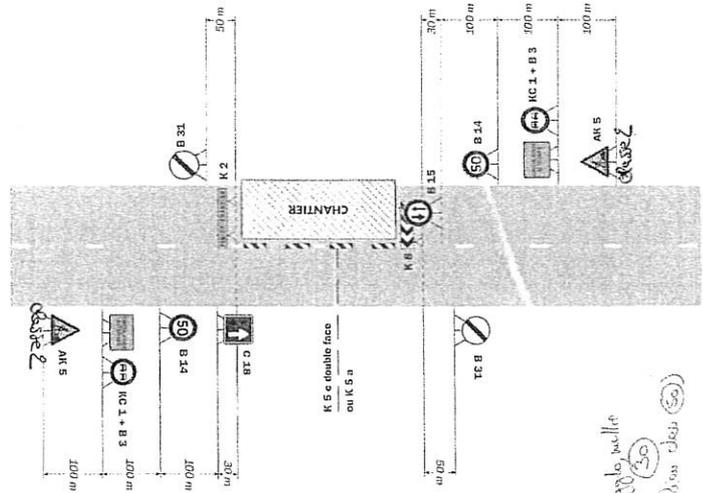
XXX route barrée

↔ déviation

Chantiers fixes

0722

Alternat avec sens prioritaire
Circulation alternée
Route à 2 voies



Exemple de signalisation
à utiliser
(voir les codes S 3W)

Remarque(s) :
- Dispositif à utiliser au cas de bonne visibilité
reciprocque et faible trafic.

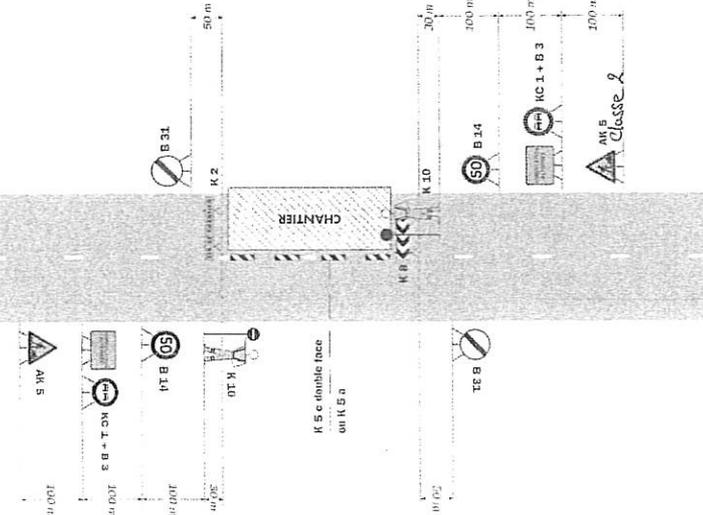
Les alternances - Edition 2000

11

Chantiers fixes

0721

Alternat par piquets K 10
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Dispositif applicable uniquement des jour et soirs
en bonnes conditions - Cf. Signalisation temporaire - Les
alternances

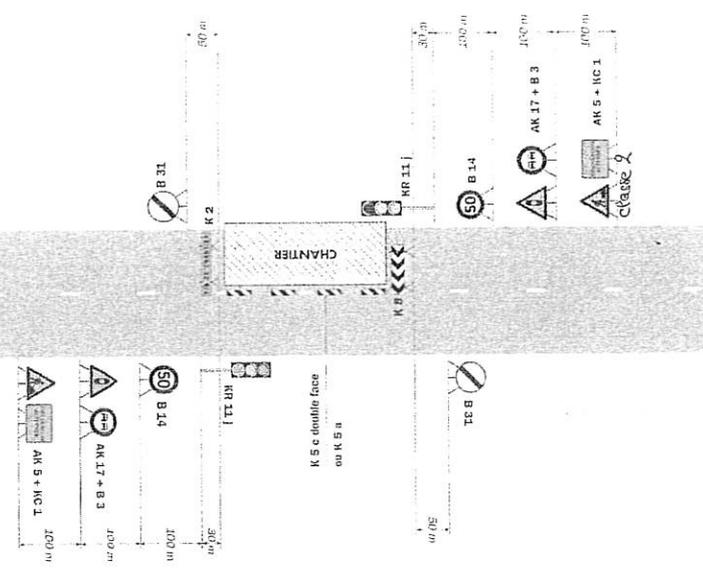
Signalisation temporaire - SETRA

10

Chantiers fixes

0721

Alternat par signaux tricolores
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit
être maintenu de nuit, en absence de visibilité reciproque
- Pour le réglage des signaux tricolores - Cf. Signalisation
temporaire - Les alternances.

Route Infrastructurelles - Edition 2000

9